

**INTERDICTION D'UTILISATION
DES STADES LAUDOU ET BLÉRIOT**

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-2,
- Considérant l'état actuel des terrains herbeux des stades Laudou et Blériot.

ARRÊTE

- **Article 1** : Les terrains herbeux des stades Laudou et Blériot sont fermés à **partir du mercredi 8 janvier 2025 et jusqu'au dimanche 12 janvier 2025 inclus** pour cause d'impraticabilité (raisons climatiques).
- **Article 2** : Le gardien du stade est chargé de l'application du présent arrêté.
- **Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 8 janvier 2025

Le Maire,

Mirella Deloignon

